

A propos de salaire minimal et de partenariat social

Dans les débats parlementaires autour de l'initiative pour le salaire minimal, nous avons tenté d'autres propositions qui auraient favorisé le partenariat social, telles que modifier les conditions pour la mise en place plus généralisée de Conventions collectives de travail ou de contrat-types ; cette voie aurait maintenu une modulation du salaire minimum par branche et par région.

Malheureusement, les partis de droite ont systématiquement refusé ces propositions, tout en chantant les bienfaits du partenariat social...

Avant de glisser votre bulletin de vote dans l'urne, je vous transmets cet Appel de « Eglise et Monde du travail », association proche de l'EERV, l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud :

*Dans les prises de positions en vue de la votation sur les salaires minimaux, les questions éthiques et **la réalité vécue par les travailleurs pauvres**, hommes et femmes, sont le plus souvent oubliées.*

Un salaire trop bas signifie que le travail n'est pas reconnu

*Une personne qui travaille à plein temps, avec à peu près le même revenu que si elle ne travaillait pas et recevait l'aide sociale, reçoit le message : **votre travail ne vaut rien !***

Un salaire trop bas est une atteinte à la dignité

*Si une personne travaille à plein temps et doit, à la fin du mois, mendier l'aide du service social parce que son salaire ne lui permet pas de vivre, elle est atteinte **dans sa dignité**.*

Si l'aide sociale sert à compenser des salaires trop bas, elle est détournée de son but

*L'aide sociale est l'expression d'une solidarité quand les acteurs privés ne peuvent plus intervenir. **Elle est détournée de son but** si elle permet à des entreprises de sous-payer leur personnel.*

Les embauches à bas prix ne sauvent aucun patron

Les difficultés économiques existent, on le sait. Mais si un agriculteur, une famille ou un petit patron ne peut pas payer correctement son employé pour qu'il vive dignement, c'est le signe que cet employeur lui-même ne gagne pas assez pour faire vivre sa maison. Le problème, s'il est économique, ne peut pas se résoudre sur le dos de l'employé.

Personne n'en parle : l'initiative votée permet des dérogations !

L'alinéa 5 de l'initiative prévoit que des dérogations sont possibles avec le concours des partenaires sociaux. Cette disposition est de nature à favoriser un dialogue à la fois nécessaire et souvent inexistant dans les secteurs où on trouve les bas salaires.

Aucune convention ne protège le salaire d'un travailleur pauvre

*Les syndicats ne parviennent pas à s'organiser ni à se faire entendre dans les secteurs économiques sans convention collective de travail. Les employeurs qui paient mal leurs employés précaires ne s'engagent jamais dans une négociation ou une convention sur les salaires tant qu'il n'y a pas **une loi pour les obliger à négocier et signer une CCT**.*

Josiane Aubert, conseillère nationale